

QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE en 2011

----- Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême (déléguataire – SEMEA)

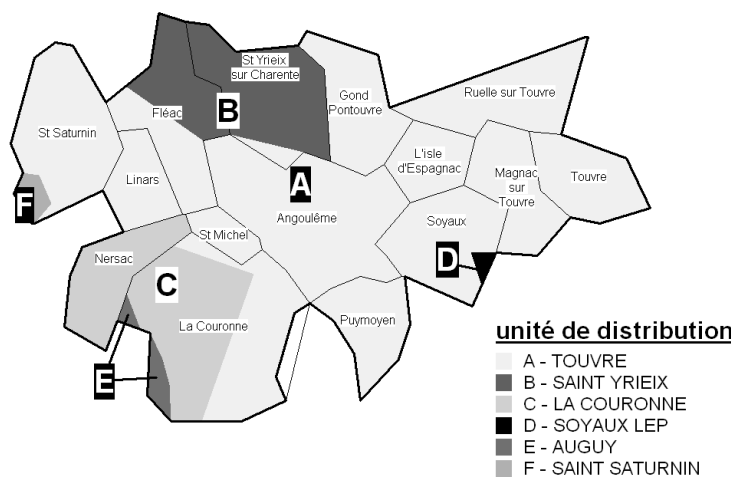
Population desservie : 103 451 habitants

Le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine qui relève de la compétence de l'Etat, est exercé depuis le mois d'avril 2010 par l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes et plus particulièrement par l'unité territoriale de la Charente - Vigilances et Sécurités de l'Environnement et des Milieux (VSEM). Les prélèvements et les analyses ont été effectués en 2011 par le laboratoire départemental d'analyses de la Charente, agréé par le Ministère de la Santé.

Présentation des Unités de Distribution d'eau (UDI)

Une unité de distribution est une zone géographique desservie par une qualité d'eau sensiblement identique tout au long de l'année. Sur ce critère, **6 UDI** ont été définies sur cette partie du territoire communautaire du Grand Angoulême.

La distribution d'eau est assurée par la SEMEA



Origine des eaux consommées :

UDI A : eau des sources de la Touvre, alimentant également quelques écarts sud de St Yrieix.

UDI B : mélange de l'eau des sources de la Touvre et du captage de la Grange à l'Abbé (St Yrieix), alimentant une grande partie de St Yrieix et de Fléac.

UDI C : mélange d'eau provenant des sources de la Touvre et de la source du Ponty (La Couronne).

UDI D : achat d'eau à la communauté de communes de la Vallée de l'Echelle (eau du forage du Moulin de Baillarge et de la Touvre)

UDI E : achat d'eau au syndicat de la Boème (UDI Romainville)

UDI F : achat d'eau au syndicat de Châteauneuf (eau des puits de l'île Domange à Angeac)

Traitements :

L'eau du Ponty subit une simple désinfection au chlore.
 L'eau de Saint Yrieix subit un traitement d'élimination du manganèse et une désinfection au chlore gazeux.
 L'eau traitée à la station de Touvre subit une filtration sur sable et une désinfection au chlore. En période de fortes pluies, un traitement complémentaire permet d'éliminer la turbidité (trouble de l'eau).

Périmètres de protection:

Les sources de la Touvre, le puits de la Grange à l'Abbé et la source de Ponty bénéficient de périmètres de protection réglementaires.

En ce qui concerne les sources de la Touvre, la procédure est en cours de révision.

Contrôle : Sur l'année 2011, **249** prélèvements ont été réalisés sur l'eau distribuée conformément aux modalités du code de la santé relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.

Qualité de l'eau distribuée :

Bactériologie ♦ Les analyses microbiologiques des eaux, qui comportent la recherche de germes témoins d'une contamination fécale, ont été conformes aux exigences de qualité pour l'ensemble des 6 UDI.

Dureté ♦ La dureté appelée aussi titre hydrotimétrique est la mesure de la concentration en calcium et en magnésium de l'eau. Elle est exprimée en degré français (°F). Entre 15 et 30°F, l'eau est considérée comme moyennement dure. Entre 30 et 40°F, elle est dure.

UDI	A	B	C	D	E	F
Moyenne	22,2	20,9	26,7	24,8	31,6	29,2

Fluor ♦ Le fluor est un oligo-élément qui peut être présent naturellement dans les eaux. La limite de qualité dans l'eau est fixée à 1,5 mg/l. A des doses modérées, il permet la prévention des caries dentaires. L'eau distribuée dans les 6 UDI contient moins de 0,6 mg/l de fluor. Un apport complémentaire peut être conseillé pour les jeunes enfants, **après avis médical**, sous forme de comprimés, de sel fluoré ou de produits dentaires fluorés.

Nitrates ♦ La limite de qualité est fixée à 50 mg/l. Les teneurs mesurées sont les suivantes (en mg/l) :

UDI	A	B	C	D	E	F
Moy	15,2	15,2	15,2	11	2,1	15,3
Max	25,8	26,7	16,6	15,7	2,4	22,7

Pesticides ♦ Les produits phyto-sanitaires (pesticides) sont utilisés pour traiter les récoltes et pour désherber. La limite de qualité est de 0,1 microg/l par molécule analysée.
Les mesures effectuées sur l'eau des UDI A, B, C, D, F n'ont pas révélé de dépassement de la limite de qualité.
Sur l'UDI AUGUY (E), il a été constaté un dépassement de la limite de qualité sur la molécule 2,4 MCPA (1.3 µg/l) pour une analyse sur 3 réalisées au total.

Conseils et recommandations pour consommer une eau de qualité :

- **Seule l'eau du réseau public peut être considérée potable. Les ouvrages privés (puits, forages, récupérations d'eau de pluie) doivent être déclarés en mairie et ne doivent pas être connectés sur le réseau intérieur d'eau potable.**
- *Lorsque vous vous absentez de votre domicile pendant plusieurs jours...il y a un éventuel risque de dégradation de la qualité de l'eau lié à une stagnation prolongée dans les canalisations. Il est recommandé de **laisser couler quelques litres d'eau avant de la prélever** pour des besoins alimentaires.*
- *Pour éliminer les éventuels goûts de chlore, **vous pouvez conserver l'eau au frais** quelques heures avant de la consommer.*
- *Si vos canalisations et **branchements** sont **en plomb**, il est fortement conseillé de les **remplacer**. Dans l'attente, et avant de consommer l'eau, il faut la laisser couler quelques minutes au robinet et/ou de tirer une chasse d'eau. Ceci réduira les quantités de plomb dissous dans l'eau.*

Pour plus d'informations... Veuillez consulter votre mairie, votre exploitant, l'Agence Régionale de Santé ou les service en ligne (Eau du robinet) sur la page d'accueil du site Internet de l'ARS. :

www.ars.poitou-charentes.sante.fr

Document édité le 3/05/2012